



Procès-Verbal Commission Régionale de Contrôle des Mutations

Réunion du 03 avril 2023 (Par visioconférence et voie électronique)

Président : M. CHBORA.
Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE.
Stagiaire : M. OHANNESSIAN.
Assiste : M. GALOPIN, responsable des affaires sportives.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAURA Foot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

Vu les dispositions des articles 90 et 92 des Règlements Généraux de la F.F.F., portant sur les changements de clubs,
Vu les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F., portant sur les exemptions du cachet « mutation » ,

N°	Motif de la demande	Clubs	Licencié(e)	Décision
337	Retrait article 152	Demandeur : F.C. NIVOLET- 548844	BENCIVENGA Rudy (senior)	Considérant que le club demande une dérogation pour le retrait du cachet relatif à la restriction de participation liée à l'article 152.4 des RG de la FFF pour le joueur en rubrique ; Considérant qu'il n'est possible d'accorder une dérogation à des dispositions réglementaires que si la possibilité d'y déroger est expressément prévue par le Règlement ; qu'accorder une dérogation, dans des conditions qui seraient donc irrégulières, exposerait l'organisme mais également le club bénéficiaire, à des recours de la part de clubs tiers justifiant d'un intérêt à agir, ce qui mettrait en péril le déroulement normal des compétitions ; Considérant que les seules dérogations possibles à l'article 152 des règlements généraux de la FFF sont déjà prévues aux paragraphes 3 et 4 en fonction des catégories ; Considérant les faits précités ; La Commission ne peut donner une suite favorable à la demande.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa publication, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,

Khalid CHBORA

Le Secrétaire

Bernard ALBAN